

REPUBLIQUE FRANCAISE  
-----  
DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE  
-----  
VILLE DE MONTAUBAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SESSION ORDINAIRE  
Séance du 25 avril 2017

**N°76/04/2017 : RETRAIT DE LA DELIBERATION N°12 DU 27 JANVIER 2017 ET  
MODIFICATION DES INDEMNITES DES ELUS**

*L'an deux mille dix-sept, le mardi 25 avril à 18h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 19 avril 2017.*

**Etaient présents : 39**

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Pierre Antoine LEVI, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Alain CRIVELLA, Marie-Claude BERLY, Christian PEREZ, Aurore KOTHE, Maxime BERAUDO, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Monique VALAT, Philippe FRANCOIS, Georges DARUL, Robert INFANTI, Vally CENTOMO, Jean TEKPRI, Danielle AMOUROUX, Jean GARROCQ, Angèle LOUCHART, Colette HARLE, Jean Martial DEJEAN, Jean Luc BUDOIA, Jean-Michel MUSCATELLI, Nicole ROUSSEL, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Denis JUGUERA, Aurélie BURATTI, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, José GONZALEZ, Jeannine MEIGNAN, Rodolphe PORTOLES, Valérie RABAULT, Arnaud GUITARD, Marie-Dominique BAGUR, Thierry VIALON

**Pouvoirs : 5**

Mesdames, Messieurs Sophie LARAN à Christian PEREZ, Annie GUILLOT à Danielle AMOUROUX, Laura NICOLAS à Marie-Claude BERLY, Gaël TABARLY à Valérie RABAULT, Pauline BLANC à Arnaud GUITARD

**Absent : 1**

Madame, Monsieur Carole DUNET-SCHUMANN

**Monsieur Pierre Antoine LEVI donne lecture du rapport suivant :**  
**Mesdames, Messieurs,**

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 et R.2123-23 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification de l'indice brut terminal de la fonction publique,

Vu la délibération n°12/01/2017 du 27 janvier 2017 portant modification des indemnités des élus,

Vu la délibération n°74 du 25 avril 2017, portant création d'un poste d'adjoint au maire supplémentaire,

Vu la délibération n°75 du 25 avril 2017, portant élection d'un adjoint supplémentaire,

Vu les crédits ouverts au budget de l'exercice,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonction à Mesdames et Messieurs GARRIGUES, VALAT, DEJEAN, BUDOIA, FRANÇOIS, CHEKLIT, CENTOMO, DARUL, LOUCHART, HARLE, TEKPRI, MUSCATELLI, NICOLAS, SUCAU, GARROcq, BURATTI, ROUSSEL et JUGERA,

Vu le courrier en date du 22 mars 2017 du préfet de Tarn-et-Garonne,

Par courrier en date du 22 mars 2017, le préfet de Tarn-et-Garonne a demandé à la commune de retirer la délibération n°12/01/2017 du 27 janvier 2017 portant modification des indemnités des élus, au motif que le mode de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale conduisait à une assimilation erronée de la commune à la strate démographique supérieure à sa strate réelle. Eu égard à l'évolution très récente de la jurisprudence en la matière, il y a lieu de faire droit à cette demande et de procéder à une nouvelle fixation du montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction.

Les indemnités de fonction des élus ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération et visent simplement à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés. C'est une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités, professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique.

Ces indemnités constituent une dépense obligatoire qui doit apparaître à ce titre, chaque année, au budget de la commune.

Il résulte des dispositions des articles L.2123-20, L.2123-22, L.2123-23, L.2123-24 et L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales que le montant total des indemnités de fonctions votées par le conseil municipal au profit du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction ne peut excéder le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints.

En application des articles L.2123-20, L.2123-23 et L.2123-24, le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints est fixé par référence, d'une part, au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et, d'autre part, au chiffre de la population de la commune. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et aux termes du décret n°2017-85 du 26 janvier 2017, l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique est l'indice IB 1022 (IM 826), d'une valeur mensuelle à cette date de 3 847.57 euros.

Par suite, l'enveloppe indemnitaire globale pour la commune de Montauban est fixée à :

- Indemnités du maire (110 % de l'indice IB 1022 [IM 826]) : 51 092,66 € par an
- Indemnités des adjoints (44 % de l'indice IB 1022 [IM 826]) : 20 437,06 € par an et par adjoint

Les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le conseil municipal en application du III de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales.

Il appartient au conseil municipal de répartir le montant de cette enveloppe entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonctions.

Le conseil municipal peut, dans un second temps, voter des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles précédemment votées au maire et aux adjoints dans les cas visés à l'article L.2123-22 du code précité, selon un barème fixé par voie réglementaire figurant à l'article R.2123-23 du même code.

La ville de Montauban étant chef-lieu de département, le conseil municipal peut voter une majoration des indemnités de fonction du maire et des adjoints pouvant s'élever au maximum à 25 % des indemnités effectivement allouées.

La ville ayant été également attributaire de la dotation de solidarité urbaine au cours des trois exercices précédents, le conseil municipal peut majorer les indemnités de fonction du maire et des adjoints dans les limites correspondant à l'échelon immédiatement supérieur à celui de la population des communes visé à l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, c'est-à-dire d'une commune d'une population de 100 000 habitants et plus.

Ces deux majorations sont cumulables.

Sur ces bases, l'enveloppe globale qui pourrait être attribuée aux Maire et à ses adjoints, y compris majorations serait de 688 121,67 €.

Le vote du montant des indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction, d'une part, et celui des majorations d'indemnités de fonction du maire et des adjoints, d'autre part, peuvent intervenir au cours de la même délibération.

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- décider d'annuler et de retirer la délibération n°12/01/2017 du 27 janvier 2017,
- fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de maire, d'adjoint et de conseiller municipal ayant reçu une délégation de fonction, dans la limite du montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints, comme suit :

Qualité	Nom	Prénom	% Indice brut terminal de la FPT
Maire	BAREGES	Brigitte	68,80 %
Adjoint 1	LEVI	Pierre-Antoine	23,00 %
Adjoint 2	LARAN	Sophie	23,00 %
Adjoint 3	DEVILLE	Thierry	23,00 %
Adjoint 4	PAGES	Laurence	23,00 %
Adjoint 5	CRIVELLA	Alain	23,00 %
Adjoint 6	BERLY	Marie-Claude	23,00 %
Adjoint 7	PEREZ	Christian	23,00 %
Adjoint 8	KOTHE	Aurore	23,00 %
Adjoint 9	BERAUDO	Maxime	23,00 %
Adjoint 10	PECOU	Bernard	22,50 %

Adjoint 11	LAGARRIGUE	Véronique	22,50 %
Adjoint 12	HEULLAND	Clarisse	22,50 %
Adjoint 13	FRANCOIS	Philippe	15,60 %
Adjoint Quartier	FASAN	Philippe	19,60 %
Adjoint Quartier	GUILLOT	Annie	19,60 %
Adjoint Quartier	AMOUREUX	Danielle	22,50 %
Adjoint Quartier	INFANTI	Robert	19,60 %
Conseiller municipal	VALAT	Monique	27,40 %
Conseiller municipal	DARUL	Georges	27,40 %
Conseiller municipal	CENTOMO	Vally	27,40 %
Conseiller municipal	TEKPRI	Jean	27,40 %
Conseiller municipal	GARROCQ	Jean	27,40 %
Conseiller municipal	LOUCHART	Angèle	27,40 %
Conseiller municipal	HARLE	Colette	19,40 %
Conseiller municipal	DEJEAN	Jean-Martial	27,40 %
Conseiller municipal	BUDOIA	Jean-Luc	27,40 %
Conseiller municipal	MUSCATELLI	Jean-Michel	27,40 %
Conseiller municipal	CHEKLIT	Nadia	27,40 %
Conseiller municipal	BURATTI	Aurélie	19,40 %
Conseiller municipal	GARRIGUES	Jean-François	19,40 %
Conseiller municipal	NICOLAS	Laura	27,40 %
Conseiller municipal	SUCAU	Quentin	19,40 %
Conseiller Municipal	ROUSSEL	Nicole	19,40 %
Conseiller municipal	JUGUERA	Denis	19,40 %

- majorer les indemnités de fonction du maire et des adjoints, en application du 1° et du 5° de l'article L.2123-22 du code général des collectivités territoriales, comme suit :

Qualité	Nom	Prénom	Majoration DSU	Majoration Chef-lieu de département
			% Indice brut terminal de la FPT	
Maire	BAREGES	Brigitte	21,89 %	17,20 %
Adjoint 1	LEVI	Pierre-Antoine	11,50 %	5,75 %
Adjoint 2	LARAN	Sophie	11,50 %	5,75 %
Adjoint 3	DEVILLE	Thierry	11,50 %	5,75 %
Adjoint 4	PAGES	Laurence	11,50 %	5,75 %
Adjoint 5	CRIVELLA	Alain	11,50 %	5,75 %
Adjoint 6	BERLY	Marie-Claude	11,50 %	5,75 %
Adjoint 7	PEREZ	Christian	11,50 %	5,75 %
Adjoint 8	KOTHE	Aurore	11,50 %	5,75 %
Adjoint 9	BERAUDO	Maxime	11,50 %	5,75 %
Adjoint 10	PECOU	Bernard	11,25 %	5,63 %
Adjoint 11	LAGARRIGUE	Véronique	11,25 %	5,63 %
Adjoint 12	HEULLAND	Clarisse	11,25 %	5,63 %
Adjoint 13	FRANCOIS	Philippe	7,80 %	3,90 %
Adjoint Quartier	FASAN	Philippe	9,80 %	4,90 %
Adjoint Quartier	GUILLOT	Annie	9,80 %	4,90 %
Adjoint Quartier	AMOUROUX	Danielle	11,25 %	5,63 %
Adjoint Quartier	INFANTI	Robert	9,80 %	4,90 %

**ADOPTÉE PAR 35 VOIX POUR ET 7 VOIX CONTRE, ABSTENTION : 2.**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le **02 MAI 2017**

De sa publication/affichage le **02 MAI 2017**

De sa notification le :

Pour extrait certifié conforme,

Montauban, le 26 avril 2017

Maire,

Brigitte BAREGES

